

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

PROTECTION DES CAPTAGES
A.E.P. DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

Commune de **RUGNY**
A.E.P. de RUGNY et de THOREY
Captage des **FROIDES-FONTAINES**

-----0-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

3, Rue Jehan PINARD
B.P.139 - 89011 - AUXERRE CEDEX
Tél. 86.51.61.33

PAR

Serge BONNION

Géologue agréé en matière d'Eau et d'Hygiène publique
pour le Département de l'Yonne.

605, Rue du Bourg
45520 - GIDY
Tél. 38.75.38.27

A - INTRODUCTION: A.E.P. de RUGNY

Jusque dans les années 1950, l'alimentation en eau potable des habitants de la Commune de Rugny se faisait au moyen de puits et de citernes, ressources qui ne satisfaisaient plus tant en débit qu'en qualité.

Ce fut la raison pour laquelle des recherches furent entreprises dès 1953, recherches qui devaient aboutir, en 1955, à la réalisation d'un Puits de Captage dans le thalweg de la vallée de Froide-Fontaine.

Ce captage aurait produit 13 m³/h à l'origine, à une saison non précisée, mais, en période sèche le débit réellement obtenu était beaucoup plus faible et serait tombé en-dessous de 6m³/j (R.LAFFITTE - 22/12/76).

Suite à la sécheresse de 1976, une Nouvelle tranchée drainante fut réalisée à proximité de l'ouvrage en vue d'en améliorer la productivité.

C'est la protection de ce Captage qui fait l'objet du présent rapport.

-----0-----

On trouvera, en Annexe au rapport, un tableau donnant dans l'ordre chronologique les faits marquants dans l'histoire de l'A.E.P. du captage que j'ai pu recueillir avec en parallèle la chronologie de la législation et de la réglementation en vigueur concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

-----0-----

COMMUNE
*Rugny*Section ZL

* Feuille

Echelle: 1/2000

6462 T

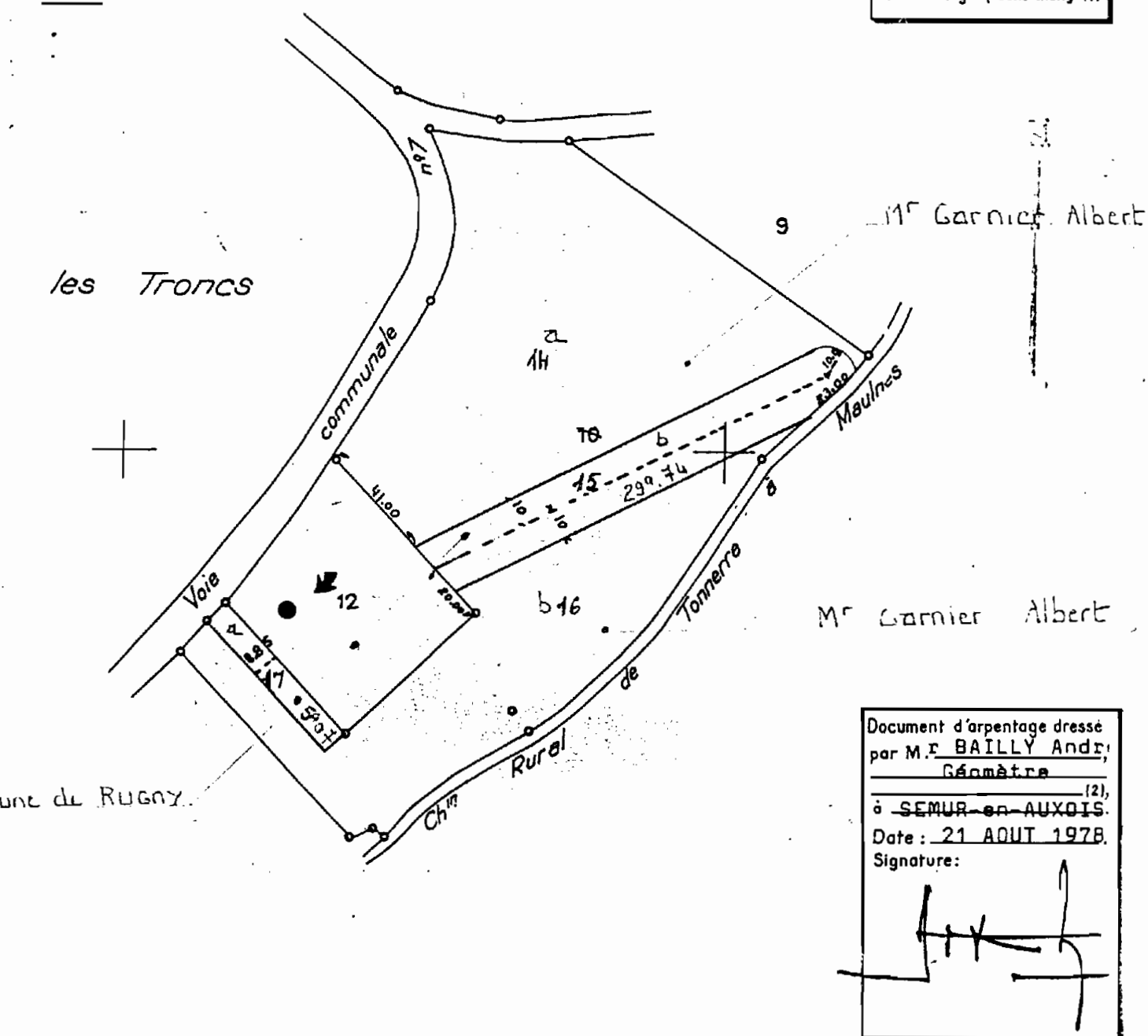
anc. Mod. 30 Cad
(Sept. 1970)N° d'ordre
du document
d'arpentage } 184Tableau { à modifier (1)
d'assemblage { sans chang' (1)

Fig.3 - Situation du Captage dans le Plan Parcellaire Cadastre
du Territoire de la Commune de RUGNY (89)

(ECHELLE: 1/2.0000)

B - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig.1 et 2)

La Commune de RUGNY est située dans l'Est du département de l'Yonne, à une quinzaine de kilomètres à l'Est de l'agglomération de Tonnerre.

Le captage dit de "Froides-Fontaines" ou encore "Puits des Troncs", pour l'A.E.P. des collectivités de RUGNY et de THOREY, a été implanté dans le thalweg du vallon des Froides-Fontaines, près de la limite communale avec CRUZY-LE-CHATEL, à 2 km 500 environ au Sud-Sud-Est du bourg de Rugny et 3 km au Nord-Est, en amont hydraulique, de celui de Baon.

On peut y accéder en empruntant la route secondaire reliant Baon à Rugny, aménagée dans le vallon du rû de Froides-Fontaines.

Il est porté aux coordonnées géographiques (Lambert):

X = 736, 65

Y = 321, 35

Z = + 190 m NGF.

C - SITUATION ADMINISTRATIVE (Fig.3)

La station de pompage et le puits de captage sont portés dans le registre parcellaire cadastral du territoire communal de Rugny au Lieu-dit "Les Troncs" et au numéro:

- 12 - ZL -

Propriété de la Commune de RUGNY..

Le captage est répertorié dans les fichiers aux indices de classement:

- 404 3X 002 du B.R.G.M.

- 089-329-01 de la D.D.A.S.S.

L'ouvrage est la propriété du S.I. de RUGNY-THOREY qui, avec les réseaux de distribution A.E.P. respectifs de ces communes, les régit.

Il a fait l'objet d'un rapport par le Géologue agréé du département: R.LAFFITTE, en date du 22 Décembre 1976, définissant les périmètres de protection règlementaires à établir autour du captage.

Il a fait l'objet d'un Avis du C.D.H. en date du 20 Mars 1985.

Il est soumis à un Arrêté préfectoral de D.U.P., instituant les périmètres de protection édictés, en date du 5 Février 1987.

La Commune de Rugny n'est pas dotée d'un P.O.S.



Fig.4 - Situation Géologique du Captage pour l'A.E.P. de la Commune de RUGNY.

J6a : Calcaires et marnes de Vermenton - Faciès Rauracien (Oxfordien supérieur). J6a7 : Niveau de Tanlay. J6b : Calcaires de Commissey - Faciès Séquanien (Oxfordien supérieur). J7a : Pierre de Tonnerre - Faciès Séquanien (Kimméridgien inférieur). J7b : Calcaires à Astartes - Faciès Séquanien (Kimméridgien inférieur). J8 : Calcaires et marnes à Exogyres (Kimméridgien moyen et supérieur). J9 : Calcaire du Barrois (Portlandien).

n2 : Calcaires de Bernouil (Valanginien). n3 : Calcaires à Spatangues (Hauterivien). n4a : Marnes et lumachelles à Huîtres (Barrémien inf.). n4b : Sables et argiles panachés (Barrémien sup.). n5 : Argiles à Plicatules (Aptien). C1 : Sables verts, argiles noires et sables de Frécambault (Albien).

CGP : Epandage de matériel cryoclastique sur les plateformes alluviales. GP : Dépôts cryoclastiques de versants, "arènes" calcaires. B : Terres d'aubues, couverture limoneuse.

Fx,y : Alluvions anciennes. Fz,F : Alluvions modernes et alluvions des vallées sèches (colluvions).

D - CADRE GEOLOGIQUE REGIONAL (Fig.4 et 5)

I. - Introduction

La Commune de RUGNY est située sur les auréoles des terrains du Jurassique précédant celles du Crétacé du S.E. du Bassin de Paris, dans une région caractérisée par une puissante série de calcaires et de marnes, formant les ensembles tabulaires dits des Plateaux de Bourgogne.

Dans la région considérée, ces plateaux sont entaillés par les vallées de l'Armançon et de ses affluents et, du fait de l'importance de la fracturation affectant les formations calcaires et de l'existence de niveaux marneux imperméables, ils sont le siège de niveaux aquifères bien individualisés jalonnés à l'affleurement par des lignes de sources et sont soumis à une hydrodynamique de type karstique.

II. - Description Lithologique Sommaire

L'observation des terrains que l'on rencontre à l'affleurement dans la région et en profondeur dans les sondages permettent d'établir, en s'élevant dans la série, la coupe lithostratigraphique suivante:

. CALCAIRES DE COMMISSEY, DE BAZARNES ET DE CRUZY-LE-CHATEL (Oxfordien sup. - Faciès Séquanien)

Ils sont constitués par un ensemble de formations calcaires sublithographiques, grises ou jaunâtres, passant vers le sommet à des calcaires lithographiques blancs, presque crayeux, renfermant localement des niveaux plus détritiques, bioclastiques, à décharges oolithiques roussâtres, un premier ensemble d'une puissance d'une vingtaine à une trentaine de mètres.

Vers le sommet apparaît un calcaire beige, riche en Brachiopodes et en encroûtements algaïres, pouvant se rapporter au niveau dit de Bazarnes.

Cet horizon sert de transition entre les calcaires de Commisey et ceux de Tonnerre sus-jacents.

Ces calcaires forment le substratum et les coteaux de la vallée du ruisseau des Froides-Fontaines, à hauteur du captage.

. PIERRE DE TONNERRE (Kimméridgien inférieur - Faciès Séquanien moyen)

Ils correspondent à une formation assez régulière de calcaires crayeux blancs, microcristallins, mais stratifiés, oolithiques ou pisolithiques, à faune récifale, puissants d'une cinquantaine de mètres et comprenant, de bas en haut:

- Un calcaire oolithique, blanc-jaunâtre, à micro-galets calcaréo-argileux, épais de 6 m.

- Des calcaires blancs, crayeux, épais de 9 m.

- Des calcaires crayeux tendres, cryptocristallins, riches en fossiles, sans Polypiers à formes massives.

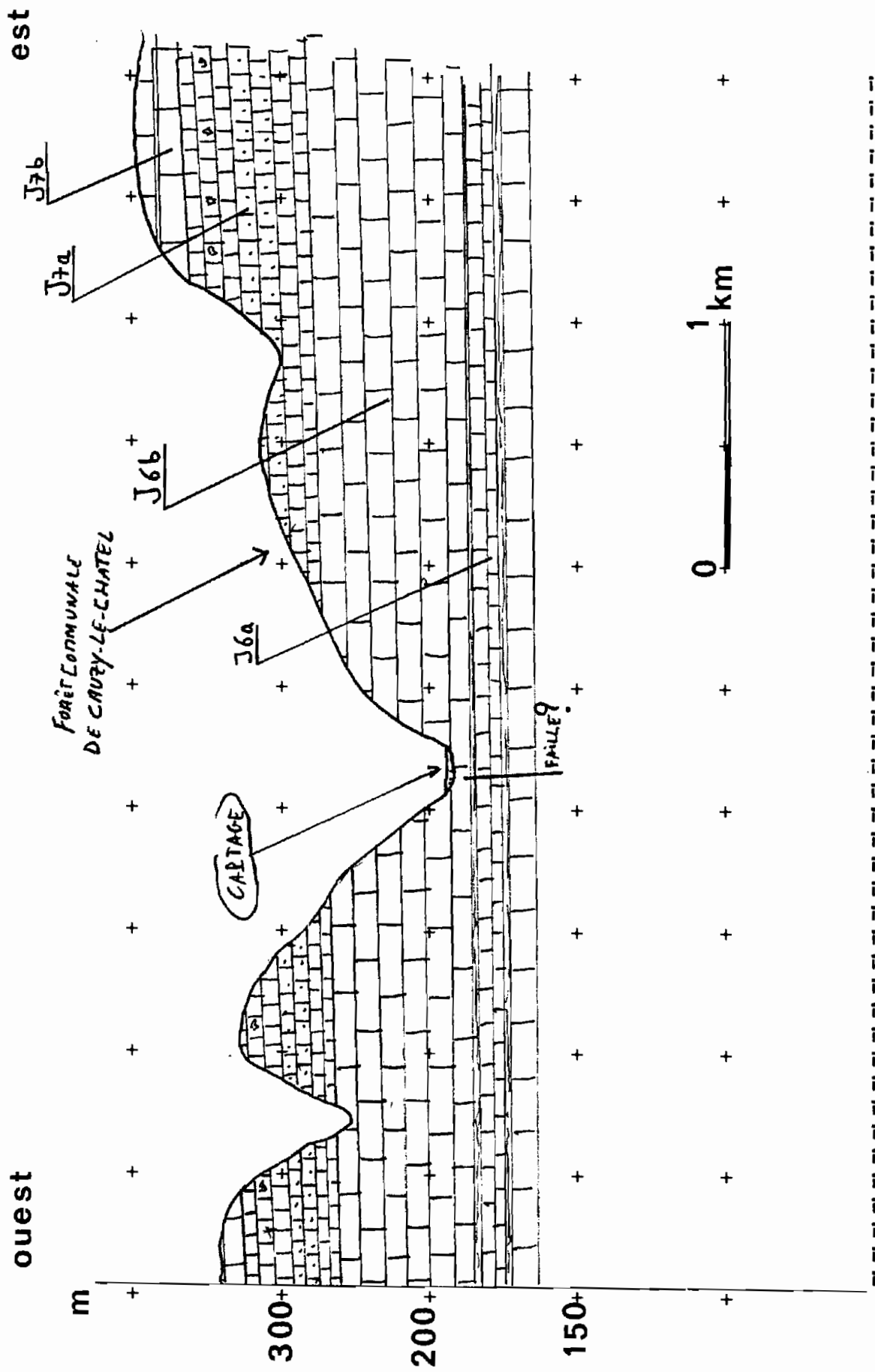


Fig.5 - Coupe Géologique Schématique passant par le Captage.
Correspondances avec les légendes des Cartes Géologiques
à 1/50.000 du B.R.G.M.

Ils tiennent les hauts versants du vallon.

. CALCAIRES A ASTARTES (Kimméridgien inférieur)

Il s'agit de calcaires de teinte beige, à dominante sublithographique, affectés par de nombreuses variations latérales de faciès, à intercalations de niveaux oolithiques blancs et de calcaires rocaillieux riches en Brachiopodes.

Ils sont épais d'une quarantaine de mètres.

. CALCAIRES ET MARNES A Exogyra virgula (Kimméridgien moyen et supérieur)

Ils se caractérisent par une alternance assez complexe de marnes et de calcaires, marnes fréquemment grises parfois lumachel-
liques et disposées en petits lits à débit feuilleté, et calcaires sublithographiques massifs, lumachel-
liques, parfois argileux, d'une puissance totale pouvant atteindre 50 m.

Ils constituent l'assise même du village de Rugny.

. CALCAIRES DU BARROIS (Portlandien)

Il s'agit dans l'ensemble de calcaires fins, compacts, de couleur beige et à niveaux de bancs marneux intercalés, puissants d'une centaine de mètres.

Leur partie inférieure présente des calcaires lithographiques, à niveaux marneux intercalés et à fines décharges lumachel-
liques.

Leur partie supérieure offre un banc oolithique, et se termine par un niveau carié, à traces ferrugineuses et riche en Moules.

Ils forment l'ossature des reliefs qui dominent le village vers le Nord.

. Les formations de la base du Crétacé (Calcaires gréseux à Spatangues de l'Hauterivien, Lumachelles et marnes ostréennes du Barrémien inf., Sables et argiles panachés du Barrémien sup.) ne sont représentées que davantage au Nord-ouest, sensiblement au-delà d'une ligne orientée N.E.-S.W. passant par Pargues, Maisons-Lès-Chaource, Chesley, Chaserey et Coussegrey.

. Des Alluvions et des Colluvions plus ou moins récentes, épaisses au plus de 3 m, occupent le fond des vallons secondaires de l'Armançon et de l'Armanche, composées de cailloutis calcaires et de limons argileux, telles celles que l'on rencontre dans le thalweg du vallon des Froides-Fontaines.

III. - Cadre Structural - Tectonique

Le pendage général de la série jurassique reste faible et régulier dans la région considérée (20 à 30) et s'effectue en direction du N.W.

Les terrains calcaires et marno-calcaires sont affectés par des faisceaux d'accidents dont les plans de cassure sont orientés principalement: N.S. (Faille de Lignières, à l'Ouest de Melisey) à N.N.E.-S.S.W. (Faille de Maison-lès-Chaource).

Ces fractures n'admettant que de modestes rejets verticaux des terrains de part et d'autre de leurs plans de cassure et affectant des

faciès peu différenciés, sont de fait souvent difficiles à mettre en évidence sur le terrain.

IV. - Contexte Hydrogéologique

Les terrains sus-décrits, tant sous les plateaux qu'en profondeur, sont susceptibles de renfermer des niveaux aquifères dont l'importance, l'extension, la pérennité et la vulnérabilité aux pollutions sont contrastées.

Les calcaires sublithographiques d'âge Portlandien et les calcaires de Commissey d'âge Oxfordien supérieur, du fait de la très fréquente fracturation qui les affecte, sont perméables en grand et forment des réservoirs aquifères de nature karstique, multicouches, offrant un grand intérêt pour l'A.E.P. des collectivités.

L'alimentation de ces aquifères s'effectue soit à travers des assises poreuses, soit par de véritables engouffrements.

-----0-----

E - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE **(Fig.6 - Annexes 2 à 4)**

I. - Caractéristiques de l'Aquifère capté

I.1. - NATURE - ORIGINE

Le puits de captage et ses galeries sollicitent des eaux au sein d'une couverture de cailloutis alluvionnaires, issues des niveaux calcaires fracturés de Commissey, maintenus par des marnes argileuses, à fond de vallon (R.LAFFITTE - 22/12/1976).

Ces eaux, d'origine karstique, libres dans le secteur du captage, ne constituent pas à proprement parler: une nappe et ne saturent pas dans leur totalité la base du manteau colluvial et alluvial du fond du thalweg.

Leur débit est probablement enrichi par des eaux en provenance des bancs calcaires sous-jacents, plus ou moins en charges.

Le niveau statique de l'eau dans le puits était à -1,07 m par rapport au sous-sol de la station (1,00 m/sol naturel) le jour de la visite (09/07/1990).

L'écoulement de ces eaux devrait s'effectuer avec une direction moyenne N.E.-S.W., selon l'axe du thalweg du vallon.

L'essai de débit succinct réalisé le jour de la visite ne permet pas de dégager une valeur de transmissivité des terrains aquifères.

I.2. - QUALITE DES EAUX PRELEVEES (Annexes 2 à 4)

Les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques obtenus ces dernières années sur des échantillons d'eau prélevés régulièrement dans le cadre du réseau de contrôle sanitaire exercé par la D.D.A.S.S. sur les eaux du Département et le résultat de l'analyse complète, effectuée conformément aux exigences du Décret n°89-3 du 3 Janvier 1989 (J.O. du 4 Janvier 1989), sur un prélèvement effectué le jour de la visite (09/07/90) montrent qu'il s'agit d'eaux ayant les caractéristiques moyennes suivantes:

- Dureté totale moyenne (21010Fr.).
- T.A.C. moyen (1606 Fr., le 01/04/1986).
- Peu chargées en Nitrates (4,3 mg/l de NO₃, le 09/07/1990).
- Traces d'Ammoniaque et de Nitrites épisodiques (0,30 mg/l de NH₄ le 09/07/1990).
- Contaminations bactériologiques épisodiques notables (1940 bactéries aérobies revivifiables à 22°C au ml, 12 Coliformes totaux, 3 Coliformes thermotolérants dans 100 ml, 5 spores de bactéries Sulfito-réductrices dans 20 ml, 10 Streptocoques fécaux dans 100 ml, le 09/07/1990).

[illegible]

(Echelle: 1/5000)

Ces eaux sont bien équilibrées calco-carboniquement, mais présentent une certaine variabilité dans les valeurs des paramètres azotés et des contaminations biologiques qui soulignent la vulnérabilité de l'aquifère aux pollutions.

Les teneurs sur tous les paramètres physico-chimiques analysés ne montrent pas de dépassement des normes en vigueur.

II. - Caractéristiques de l'Ouvrage

II.1. - NATURE - EQUIPEMENTS

Il s'agit d'un Puits de D.1150 mm , profond de 4,08m s'ouvrant à la base sur 2 galeries hautes de 2 m et larges de 1 m , diamétralement opposées et longues de près de 10 m .

Ces galeries, recoupant et collectant des venues d'eau au sein des alluvions, au contact du mur argilo-marneux, s'allongent perpendiculairement à l'axe du vallon et sont donc sensiblement orientées N.W.-S.E.

Le dispositif de captage est complété par un drain enterré au fond d'une tranchée filtrante, entre 3 et 4 m de profondeur, sous la surface du sol, tranchée longue d'approximativement 200 m et orientée E.N.E.-W.S.W. .

Le puits s'ouvre au milieu d'une fosse cimentée, de 4 m X 4 m de surface de base et de 2,40 m de hauteur au-dessus du sol naturel, hauteur jusqu'à laquelle s'élève le talutage externe destiné à protéger l'ouvrage de la pénétration des eaux superficielles au moment des crues du ruisseau.

La station qui abrite les équipements de pompage coiffe l'ensemble.

Entre autres équipements, cette station renferme:

- 1 Pompe immergée GUINARD , pouvant débiter 10 m³/h pour une H.M.T.150 m.
- 1 Poire de sécurité disposée dans le puits (0,60 m au-dessus de la pompe).
- 1 Anti-bélier (300 l).
- 1 Javeillisateur (DEGREMONT) avec injection à la crépine asservie au fonctionnement de la pompe.
- 2 Pompes MENGIN (Type TH110), d'origine, hors-service, pouvant encore débiter 3-4 m³/h pour une H.M.T.150 m (Pompes en secours).
- 1 Robinet pour prise d'eau, mais, disposé sur la conduite de refoulement (Eau stérilisée).

II.2. - PRODUCTION - CONSOMMATION

Cet ouvrage sert actuellement à l'A.E.P. des 109 habitants de la Commune de RUGNY et des 50 habitants de celle voisine de THOREY (vente d'eau), soit en tout près de 80 abonnés au réseau de distribution.

En 1989, la consommation s'est élevée à environ 12.000 m³ (9.000 m³ pour Rugny et 3.000 m³ pour Thorey), soit à près de 33 m³/j en moyenne.

En supposant un doublement, voir un triplement de cette consommation moyenne en période de pointe estivale, soit près de 100 m³/j, et sans considérer le rendement du réseau, à raison d'une production de 10 m³/h au captage, entre 4 h et 10 h de pompage journalier seraient nécessaires pour garantir l'A.E.P. de ces deux collectivités.

Actuellement, la production nécessite de 6 heures 1/2 à 10 heures de pompages journaliers, durées qui pourraient à mon sens écourtées par l'amélioration du rendement du réseau (affecté de multiples fuites).

III. - Réseau de Distribution A.E.P.

L'eau prélevée au captage est refoulée au moyen d'une conduite D.97,7 mm en fonte, de plus de 3 km 500, jusqu'au réservoir semi-enterré d'une capacité (utile?) de 100 m³, implanté sur le coteau qui domine à 500 m au N.E. (cote +330 m NGF), le début du bourg de Rugny.

Cette conduite fonctionne en distribution, desservant en route Rugny (bourg: env. +275 à 310 m NGF).

-----0-----

F - ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE

(Fig. 7)

I. - Rappel: Protection du Captage (Rapport G.A.: 22/12/1976)

Dans son rapport en date du 22 Décembre 1976, le Géologue agréé du Département: R.LAFFITTE proposait les 3 Périmètres de Protection réglementaires à mettre en place autour du Captage, avec les interdictions et les servitudes dont ils sont respectivement grévés, ce en application du Décret n°67-1093 du 15/12/67, de la Circulaire Interministérielle du 10/12/68 (J.O. du 22/12/68) et dans les conditions prévues par la Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets DARS/SH/C-74 n°5068 du 17/09/1974.

Ces périmètres ont été établis ainsi:

. Un Périmètre de Protection Immédiate : comprenant la parcelle cadastrée n° 12 - Section ZL, étendu en aval hydraulique sur une bande de terrain large de 8,85 m (parcelle n°17 - Section ZL) et en amont hydraulique par une bande de terrain de 2 x 10 m de largeur, partagée par un plan vertical passant par le drain et de 10 m de rayon autour d'un puits de captage situé à l'extrémité de ce drain (parcelle n°15 - Section ZL).

. Un Périmètre de Protection Eloignée: englobant tous les points qui, au N. d'une ligne prolongeant de part et d'autre de la vallée la limite S.W. de la parcelle n°10, se trouveront à moins de 400 à 450 m d'un point quelconque du captage.

. Un Périmètre de Protection Rapprochée: constitué par la totalité des parties de la parcelle n°10 - Section ZL (n°14 et 16 - Section ZL actuelles), non incluses dans le périmètre de protection immédiate.

Entre autres prescriptions, il est stipulé que pour le Périmètre de Protection Immédiate:

"...Le terrain serait clôturé et interdit à toute circulation sauf passages nécessités par l'entretien du captage".

II. - Foyers Potentiels de Pollution

Le Périmètre de protection immédiate se limite encore à la parcelle n°12 - Section ZL, enherbée.

Le fond du vallon est tenu en pâtures, cultures et taillis et les coteaux en bois.

La zone est inondable au moment des crues du ruisseau.

Le puits de captage est situé en contrebas de la voie communale n°7 de BAON à RUGNY, à une trentaine de mètres de cette dernière. Cette route est peu passagère.

Les villages de RUGNY et de VILLON, sont implantés à respectivement 2 km 500 et 3 km 500 en amont hydraulique du captage.

Une expérience de coloration effectuée en Décembre 1959, à Villon, sous la direction de M.MAZOIT, Ingénieur Hydrologue, mettait en évidence la possibilité d'une contamination des eaux du captage par une pollution qui pourrait être générée au niveau de ce village.

-----0-----

G - CONCLUSION (Fig.8 - Annexe 5)

I. - Avant-Propos

Les périmètres de protection autour du Puits des Troncs dans le Vallon du ruisseau des Froides Fontaines, pour l'A.E.P. des Communes de RUGNY et de THOREY, avec les interdictions et la réglementation dont ces périmètres sont respectivement grévés sont définis notamment:

"En application de la Loi n°64-1245 du 16 Décembre 1964 (J.O. du 18/12/64, rectificatifs des 15/01 et 06/02/65), relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (portant modification aux Articles L.20 et L.20-1 du Code de la Santé Publique)",

"Du Décret-Loi n°67-1093 du 15 Décembre 1967 (J.O. du 19/12/67), établissant les servitudes et les interdictions à appliquer dans les périmètres de protection, et ce dans les conditions indiquées par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22/12/68)",

"En observation du Décret n°89-3 du 3 Janvier 1989 (J.O. du 04/01/89), pris pour application de la Directive du Conseil des Communautés européennes du 15 Juillet 1980 (80/778/C.E.E.), Décret et suivants, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,"

"En application de la Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets: DARS/SH/C-74 du 17 Septembre 1974, c'est-à-dire qu'ils sont définis par la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans les dits périmètres".

II. - Périmètres de Protection

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il sera effectivement constitué comme l'avait préconisé le Géologue agréé: R.LAFFITTE, dans son rapport en date du 22 Décembre 1976, c'est-à-dire qu'il correspondra, en totalité de son aire à la parcelle cadastrée:

- 12 - Section Z1 -

et pour partie seulement de leur aire à la parcelle: - 10 - Section Z1 - du territoire de la Commune de RUGNY, qui resteront propriété de la collectivité.

Ce périmètre sera tenu clos sur tout son pourtour et régulièrement entretenu.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Tous parcours et toutes activités ne relevant pas directement du service du captage.
- L'apport d'aucun élément étranger et notamment, aucun engrais d'aucune sorte, aucun désherbant, le

développement de la végétation n'étant limité que par la taille.

- Le déversement sur le sol d'eaux usées de toute nature.
- La pratique ou le remblaiement des excavations de toute nature, autres que celles visant à améliorer la ressource A.E.P.
- Le pacage des animaux.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il sera délimité comme sur les plans joints (Voir: Annexe 5), c'est-à-dire qu'il comprendra en totalité de leur aire les parcelles cadastrées:

- 9 et 4 - Section ZL -

et pour partie seulement de son aire:

- 10 - Section ZL -

du territoire de la Commune de Rugny.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- L'ouverture de toutes excavations, puisards, puits et forages autres que ceux destinés à l'A.E.P. des collectivités.
- L'établissement de toute construction superficielle ou souterraine.
- Le déversement des eaux vannes et des eaux usées et de tout produit liquide, solide et soluble dans l'eau, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées au captage.
- Le dépôt sur le sol d'ordures ménagères, d'immondices et de détritus de toute nature, d'engrais et de déchets agricoles et notamment d'aucun produit fermentescible (marcs, pulpes, drèches,...)
- Toute modification, même minime de la topographie sans avis préalable d'un géologue agréé.
- L'épandage et l'application des produits fertilisants et destinés à la lutte contre les ennemis des cultures.
- Le pacage des animaux sera toléré.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il aura son contour comme figuré sur le plan joint

(Cf. Fig.8).

Il s'étendra sur les territoires de Communes de RUGNY, CRUZY-LE-CHATEL et VILLON.

A l'intérieur de ce périmètre:

- La constitution de dépôts d'ordures ménagères et d'une façon générale de tous les établissements dangereux relevant de la Loi du 19 Décembre 1917 et les installations classées relevant de la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976, ne pourront être autorisés sans l'Avis préalable d'un Géologue agréé du Département.
- Le fonçage des puits et la pratique de toute excavation feront l'objet d'un Avis préalable d'un Géologue agréé et devront être déclarés au-près de l'autorité sanitaire (Art.10 du Règlement Sanit. Départemental - Décret n°73-219 du 23 Février 1973 (J.O. du 02/03/1973)).
- Leur remblaiement ne pourra se faire qu'au moyen roches et terres naturelles, à l'exclusion de tout autre matériau réputé polluant ou soluble dans l'eau.
- Les constructions et ouvrages divers soumis au permis de construire (Art.L.421-1 et suivants, ainsi que R.111-21 du Code de l'Urbanisme) et toute modification importante de la topographie devront faire l'objet de l'Avis préalable d'un Géologue agréé.
Ces établissements seront soumis au Règlement Sanitaire Départemental.
- Le rejet dans ou sur le sol des eaux usées et des eaux vannes, l'épandage des lisiers, boues des stations d'épuration, etc...ne pourront se faire sans autorisation préfectorale.
Ils feront l'objet au préalable d'une étude sur l'aptitude des sols avec Avis d'un Géologue agréé qui sera obligatoirement consulté (Circulaire du 10/06/76 (J.O. NC du 21/08/76) - Art.91 et 159 du Règlement Sanitaire départemental).
- L'emploi des engrais chimiques ou naturels, ainsi que des produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures sera réglementé.
- Le défrichement et l'exploitation des bois des collectivités et des particuliers sera soumis à la Réglementation en vigueur (Code Forestier, Article L.311-1).
- Toute autre activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité des eaux sera réglementée.
(Cf. Art.11, 47, 50, 92, 153, 157, 159 du Réglt Sanit.départ.).

III. - Autres Prescriptions - Observations

Les eaux prélevées au captage resteront soumises au contrôle de l'autorité sanitaire départementale et une attention plus particulière sera portée à leur qualité bactériologique.

La désinfection de ces eaux sera toujours maintenue.

Les véhicules transportant des hydrocarbures, des produits chimiques ou organiques, liquides ou gazeux et tout produit réputé dangereux et polluant, devraient être interdits de passage sur les routes communales reliant Baon à Rugny et Villon.

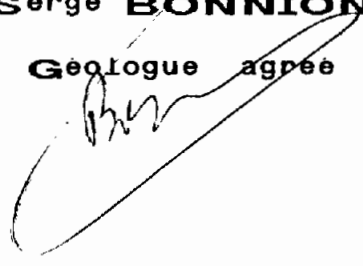
-----0-----

Sous réserve de la constitution des périmètres de protection sus-définis et du respect des prescriptions énoncées s'y rapportant, j'émet un **Avis** favorable à l'exploitation du **Puits** des **Troncs**, situé sur le territoire de la **Commune** de **RUGNY**, pour l'**A.E.P.** de cette **Collectivité** et celle de **THOREY**.

Le 9 Septembre 1990

Serge BONNION

Géologue agréé



Allée Turenne
 89000 AUXERRE

Téléphone (88) 52.23.90

Analyses physico-chimiques (type II)

et bactériologiques réalisées dans le

cadre du réseau de contrôle sanitaire

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

des eaux du Département par la D.D.A.S.S.

- A.E.P. DE LA COMMUNE DE RUGNY (89) -

-----O-----

1 - 26/03/1990
2 - 28/03/1989
3 - 11/05/1988
4 - 08/03/1987

5 - 01/04/1986
6 - 19/03/1985
7
8

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

[illegible]

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE

N.B. Cette feuille d'analyses d'eau de la Station Agronomique de l'Yonne (sauf 1) a été adaptée aux besoins du présent rapport.

DE

VILLON

LES TRONCS

pr

6816 dT
(Sept. 1970)
Section **ZL**
____° Feuille
Echelle : 1/2000

Extrait certifié conforme
au plan cadastral
- à la date ci-dessous (1).
- à la date du 1^{er} janvier 19__ (1)
A _____
le _____
Pour le Chef de service

Mo B

CRUZY-LE-CHÂTEAU
C.N.E. DE
736.800
Tonnerre

735.000

736.600

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

PROTECTION DES CAPTAGES
A.E.P. DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

- NOTE RECTIFICATIVE -

A.E.P. de RUGNY et de THOREY
Captage des FROIDES-FONTAINES
Commune de RUGNY

-----0-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE
3, Rue Jehan PINARD
B.P. 139 - 89011 - AUXERRE CEDEX

-----0-----

PAR
Serge BONNION

Géologue agréé en matière d'Eau et d'Hygiène publique
pour le Département de l'Yonne.

605, Rue du Bourg
45520 - GIDY
Tél. 38.75.38.27

Dans mon Rapport en date du 9 Septembre 1990 sur le Captage A.E.P. dit des "Froides Fontaines", alimentant les Communes de RUGNY et de THOREY, rapport réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Yonne (Lettre en date du 14 Mai 1990), je redéterminais les Trois Périmètres de Protection réglementaires à instaurer autour du captage, avec les servitudes et les interdictions dont ils doivent être respectivement grévés.

Du fait, d une part , que le drain enterré au fond d'une tranchée filtrante, entre 3 et 4 m de profondeur sous la surface du sol, long d'approximativement 200 m, orienté E.N.E.-W.S.W., entre le Puits de captage actuel et un ancien puits, serait colmaté (Cf.p.11 du Rapport), et d' autre part , qu'une nouvelle tranchée drainante a été aménagée à l'E. du Puits, les limites du Périmètre de Protection Immédiate peuvent être révisées.

En conséquence, je propose la constitution d'un Périmètre qui correspondra en totalité de leur aire aux parcelles cadastrées

-11 et 12 - Section ZL -

et pour partie seulement de son aire à la parcelle:

- 10 - Section ZL -

comme figure sur le plan joint.

Les limites des Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée restent inchangées, ainsi que les Prescriptions et les Servitudes se rapportant aux Trois Périmètres.

Gidy, le 1er Mars 1991

Serge BONNION

Geologue agréé

